

**PROCES VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le huit octobre à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert FILIPPI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrage exprimés : 15

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI, M. Gérard HUGON, Mme. Evelyne IMBERT, M. Christophe ZAZZERA, M. Hervé DELLERBA, Mme. Sandrine KREMER, M. Christophe BARELLI, Mme. Marie-Claire HUGON, M. Giovanni FLORIO, Mme. Monica SENAFA, Mme. Audrey MAUFFAIT.

REPRESENTES :

Mme. Elodie BUTEZ représentée par Mme. Evelyne IMBERT.

M. Patrick BERGOGNE représenté par M. Gérard HUGON.

Mme. Lina LUCIANI représentée par Mme. Marie-Claire HUGON.

M. Thomas YVART représenté par M. Christophe ZAZZERA.

EXCUSÉ :

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Christophe BARELLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Début de séance à 18H00

M. Giovanni FLORIO est arrivée à 18H05

Délibération n° 59/2026 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 21 Mars 2026 relative à l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Sandrine KREMER

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 21 Mars 2026 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

VENDEUR	ACQUEREUR	PARCELLES	ADRESSE	SUPERFICIE	PRESENCE DE BATI	PRIX
LANTERI Patrick et Agnès	LEYDER Sylvain	C 781	27 rue des Sarrasins	21,82m ²	21,82m ²	35 000 €
DEVOS Jean-Luc et Joëlle	PAUZIE Julien	AD 57	7 Allée du Vallon		81,10m ² (+un emplacement sous-sol)	370 000 €

Renonciation au droit de préemption SAFER :

VENDEUR	ACQUEREUR	PARCELLES	ADRESSE	SUPERFICIE	PRESENCE DE BATI	PRIX
LCB AZUR	ISOARD Fabrice NGUYEN VAN Marie	D 952-1653- 953-2716	367 chemin d' <u>Alamana</u>	1113m ²	94m ²	159 900 €

Le Conseil Municipal prend ACTE.

Délibération n° 60/2026 : Convention pluriannuelle de pâturage en vue de l'installation d'une agricultrice sur des parcelles communales.

Rapporteur : Monica SENAFE

Madame Monica SENAFE présente au Conseil Municipal le projet de convention pluriannuelle de pâturage à conclure entre la Commune de Sainte-Agnès et Madame Maeliss LEBAS, qui souhaite s'installer en qualité d'agricultrice sur le territoire communal.

Le projet de Madame Maeliss LEBAS prévoit, dans un premier temps, l'installation de sept vaches de race Gasconne des Pyrénées, une race rustique et particulièrement adaptée aux conditions climatiques et aux terrains difficiles.

Ces animaux présentent notamment une bonne capacité d'adaptation, une grande facilité de déplacement et une excellente aptitude à valoriser les parcours. Leur présence permettra ainsi de contribuer à l'entretien et à la valorisation de secteurs parfois difficiles d'accès, tout en participant à la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune.

Ce projet intègre également la reprise de l'activité de Monsieur Denis LONGFELLOW, avec l'intégration de dix vaches de race Pie Noir de Bretagne au troupeau. Ces animaux, de plus petite taille, permettront une complémentarité dans l'utilisation des parcours et une meilleure adaptation aux différents secteurs pâturables. Habitué à ces pâturages, ils connaissent également les points d'eau et les chemins qui les desservent.

Au-delà de l'activité d'élevage, le projet de Madame LEBAS comporte une dimension pédagogique, éducative et de découverte de l'équitation.

Les animaux, nés et élevés sur ces terres, pourront notamment être associés à des activités de randonnée et de découverte de l'équitation, destinées aussi bien aux enfants qu'aux adultes.

Le projet prévoit également la création d'un petit centre équestre, ouvert principalement d'octobre à juin. Cette période d'activité permettra notamment de préserver les animaux des fortes chaleurs estivales et de leur permettre, durant l'été, de rejoindre les alpages.

L'accueil de classes et de groupes scolaires pourra également être envisagé afin de permettre aux enfants de découvrir le monde animal, d'apprendre à son contact et de développer une relation fondée sur la douceur, le calme et le respect.

Cette approche pourra notamment présenter un intérêt particulier pour certains enfants rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne ou en situation de handicap, le contact avec les animaux pouvant favoriser l'apaisement, la confiance en soi et l'apprentissage.

Les dispositions relatives à cette dimension pédagogique et éducative sont intégrées à la convention afin d'en acter le principe.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) se propose d'accompagner Madame LEBAS et de l'orienter vers les différents dispositifs de financement susceptibles de lui être ouverts dans le cadre de la prochaine programmation financière du PAEC de la Riviera Française, sous réserve de son éligibilité à la contractualisation d'une MAEC - contrat Natura 2000 agricole d'une durée de trois ans, à l'issue de la programmation actuellement en cours, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion d'une convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de six ans avec Madame Maeliss LEBAS.

Cette convention pourra être renouvelée, à la demande de l'intéressée, sous réserve d'une nouvelle approbation par le Conseil Municipal.

La convention est conclue en application des dispositions de l'article L. 481-1 du Code rural et de la pêche maritime et porte sur une autorisation de pâturage pouvant accueillir au maximum 30 bovins, 300 caprins et 10 équidés, sur un ensemble de parcelles communales représentant une superficie cadastrale totale de 112 hectares, 90 ares et 89 centiares.

La superficie effectivement pâturable est estimée à 90 hectares, 32 ares et 71 centiares.

Le montant de la redevance annuelle de pâturage est fixé à 300 euros.

Il est précisé que les parcelles cadastrées section A n° 14 et n° 183 sont soumises au régime forestier.

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle de pâturage annexée portant sur les parcelles communales concernées entre la Commune et Madame Maeliss LEBAS avec les modifications demandées par le Conseil Municipal sur les articles 5-6 concernant une gratuité pour l'école de Sainte-Agnès sur des ateliers pédagogiques et sur l'article 6 sur la prise en compte des droits de chasse sur les terrains communaux de la société de chasse de Sainte-Agnès ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec Madame Maeliss LEBAS, la convention pluriannuelle de pâturage annexée portant sur les parcelles communales concernées;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 61/2026 : Convention de passage entre le Département des Alpes Maritimes et la Commune de Sainte Agnès à titre gratuit pour la traversée du village

Rapporteur : Monica SENAFE

Dans le cadre Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, il est proposé par le Conseil Départemental une convention à titre gratuit permettant de modifier le tracé du PDIPR pour valoriser le village de Sainte-Agnès. Ce tracé qui passait initialement par l'avenue du château en dessous du village est modifié.

La présente convention concerne la traversée du village désignée par les parcelles et voiries ci-après :

D 148, place du fort, square de Sainte-Agnès, rue des Sarrasins, place de l'église, parcelles C 821 et C 1000, avenue de Verdun, promenade Saint Sébastien.

Le tracé du sentier intéressant ladite convention figure sur l'extrait de cadastre ci-après annexé.

Par ailleurs, la circulation est limitée aux formes piétonnes.

Toute autre forme de circulation est rigoureusement exclue.

Le propriétaire, la Commune de Sainte-Agnès autorise le passage des randonneurs sur le chemin de randonnée traversant sa propriété.

Le propriétaire préalablement informé autorise le Département et l'entreprise attributaire du marché d'entretien des itinéraires à réaliser les travaux d'entretien, de signalisation et de balisage nécessaires à la pratique de la randonnée sur le sentier Objet de la présente convention.

Il s'engage à respecter le balisage et les équipements mis en place par le Département.

Le Département s'engage à effectuer de façon périodique l'entretien du sentier et à intervenir ponctuellement en cas de nécessité afin de permettre l'accueil en toute sécurité des personnes. Cet entretien peut comprendre :

- Le débroussaillage pour dégager l'assiette du sentier,
- L'élagage sélectif pour supprimer les branches gênant le passage,
- Le tronçonnage pour résorber un tronc qui encombrerait le sentier, Le déblaiement pour évacuer les matériaux accumulés suite à l'érosion,
- Le traitement des eaux de ruissellement pour nettoyer les sorties d'eau.

S'agissant d'un itinéraire de Petite Randonnée (PR), son balisage est à la charge du Conseil départemental, qui peut commander à un prestataire ou réaliser en régie, le marquage à la peinture jaune par des rectangles de 12 cm sur 5 cm et son entretien périodique.

De même la signalétique départementale (poteaux indicateurs et flèches directionnelles) sera régulièrement contrôlée et entretenue pour faciliter le guidage des randonneurs.

Le Département mettra en place aux points identifiés avec le propriétaire, une signalétique qui rappelle le comportement des usagers lors de la traversée de la propriété privée et mentionnera un rappel sur le risque incendie.

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Un technicien du service randonnée, responsable du secteur géographique s'assurera de l'exécution de la présente convention.

Cela permettra au Département d'effectuer les réparations et travaux nécessaires. Les parties s'engagent à s'assurer annuellement du suivi de la convention.

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la présente convention à titre gratuit permettant de modifier le tracé du PDIPR pour valoriser le village de Sainte Agnès.
- **APPROUVE** le nouveau tracé qui traverse le village, qui au départ de la parcelle D 148 passe par la place du fort, le square de Sainte-Agnès, la rue des Sarrasins, la place de l'église, par les parcelles C 821 et C 1000, l'avenue de Verdun, et la promenade Saint Sébastien.

Le tracé du sentier intéressant ladite convention figure sur l'extrait de cadastre ci-après annexé et la présente convention annexée à la délibération.

La Délibération n° 62 mise sur table a été autorisée à être présentée aux membres du Conseil Municipal par la totalité des élus présents.

Délibération n° 62/2026 : le recours à des vacataires

Rapporteur : Sandrine KREMER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires,

Monsieur le Maire expose :

Les vacataires sont des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

A la différence d'un agent contractuel, le vacataire est une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être précis, déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Aucune de ses missions ne peut relever d'un besoin permanent. En outre, un vacataire peut être un agent sans lien de subordination.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour assurer les missions suivantes :

- 1^{er} vacataire : Mise en place des tables, préparation des repas en liaison froide et nettoyage de la cantine en fin de service ;
- 2^{ème} vacataire : Assurer les visites du fort.

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant qu'il s'agit de travaux spécifiques, limités à l'exécution d'actes déterminés, ponctuels et à caractère discontinu, ils devront être rémunérés après service fait sur la base du SMIC horaire.

DÉCIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 - Recrutement

De faire face aux besoins ci-dessus par le recours à deux vacataires.

De charger le Maire à procéder aux recrutements.

De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale.

Article 2 - Rémunération

De fixer la rémunération de chaque vacation qui interviendra, après service fait :

- sur la base du SMIC horaire, soit d'un montant brut de 12,31 € à ce jour.

Article 3 - Durée

De définir la période nécessitant le recours aux vacataires comme suit : du 09/10/2026 au 31/12/2026.

Article 4 - Crédits

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication devant le tribunal administratif de Nice, soit par voie postale, 18 avenue des fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application Télerecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.

QUESTIONS DIVERSES :

- Sortie des anciens (CCAS) à Grasse le 2 octobre 2026, avec visite de Fragonard, du musée du Parfum et déjeuner au Casino de Grasse.
- Moulin Lascaris Baron BOTTINI à Cabrolles : Monsieur BASSILANA souhaite inscrire une donation à la Commune.
- Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) : le Conseil Municipal est sollicité dans son ensemble pour retourner les particularités ou d'éventuelles améliorations à apporter à la collecte des Déchets.
- SAFER : candidature de la Commune dans le cadre des terrains du SOILLET (zone agricole) pour l'acquisition des parcelles D 120, D 119 et D 129.
- Point sur les travaux par M. Christophe ZAZZERA.
- Don d'un livre de Madame Anna Maria LABATUT, domiciliée au Chili, descendante de la famille GLENA-VALETTA, portant sur un témoignage de vie d'une famille Agnésoise.
- Point sur les projets 2027, qui concernent un terrain sportif et d'agrément à destination canine au Nouvel-Hameau, activités de plein-air au village, prochaine Dotation sur la réfection des routes et la rue Anna Haroum au village et végétalisation du dépose-minute devant l'école et mini stade de foot au village.
- Intérêt de la Commune de s'abonner à Mistral - IA Collectivités.
- Prochaine réunion concernant la révision du Plan Local de l'Urbanisme.

La séance est levée à 20H

Ainsi fait et délibéré, le 8 Octobre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Albert FILIPPI

